

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉS ET CITOYENNETÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'enfance et de la famille

Centre départemental de l'enfance et de la famille

N / réf : AAG / AVS

Arrêté n° : P – 18 – 3484

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C modifiés par les décrets n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 et n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;
Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière modifié par les décrets n° 97-838 du 8 septembre 1997 et n° 2001-1208 du 19 décembre 2001 ;
Vu l'avis de vacance de poste de deux agents d'entretien qualifiés hospitaliers au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 15 juin 2018 - sur le site de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
Vu l'avis favorable en date du 12 juin 2018 du Comité technique d'Etablissement ;
Considérant le fait que les postes précités n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement malgré la candidature d'un agent d'entretien qualifié hospitalier titulaire, reçu en entretien le 02 août 2018 ;
Sur la proposition de Madame la Directrice adjointe des relations humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement sans concours est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement de **deux agents d'entretien qualifiés hospitaliers** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce recrutement se déroulera de la manière suivante :

- 1^{ère} phase : examen des dossiers de candidatures par une commission qui aura lieu le **mardi 13 novembre 2018**. A l'issue, la commission convoque par courrier les candidats aptes retenus pour l'entretien, celui-ci est public ;
- 2^{ème} phase : épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury qui aura lieu le **mardi 20 novembre 2018** ;
- 3^{ème} phase : nomination des agents en qualité de stagiaire à compter du **1^{er} janvier 2019**.

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 12 octobre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour candidater au recrutement sans concours.

.../...

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le vendredi 12 octobre 2018**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande de participation au concours établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- La Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un agent de la filière ouvrière et technique du Centre départemental de l'enfance et de la famille,
- Un agent de la filière ouvrière et technique hors du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 03 août 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par déléation
La Directrice générale adjointe
performance de la gestion publique



Claire COUDY-LAMAIGNERE